

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle MIRABEL en vertu de l'article L 2122-17, le maire étant empêché.

Présents : MIRABEL Isabelle, MARTY Maurice, PRADELS Michel, CAPMARTIN Marion, CAYRE Jérôme, FILHOL Anthony, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, MOULY Philippe, PHARAMOND Nicole.

Absents ayant donné procuration : ISSALY Jean-Pierre (procuration à Maurice MARTY), ISSALY Christine (procuration à MARTY Maurice), EPRINCHARD Michel (procuration à Philippe MOULY), CASAGRANDA Stéphane (procuration à Isabelle MIRABEL), MOULY Caroline (procuration à Nathalie GLADIN).

Absents excusés : CALVET Jean-Marc, BIBAL Laurence, GROUILLER Agnès, DELTORT Marie-Anne.

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2025-31	Désignation d'un secrétaire de séance
2025-32	Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025
2025-33	Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Communauté de Communes du Pays Rignacois arrêté en séance de conseil communautaire du 15 avril
2025-34	Fonds de concours à la Communauté de communes pour la modernisation de la voirie
2025-35	Convention de servitude avec Enedis - zone artisanale

Décisions du Maire

Madame la Maire-Adjoint rend compte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

- Marquage au sol dans le bourg – Signovia - Montant HT 9018 euros
- Ligne de Trésorerie auprès du Crédit agricole pour 1 an – Montant 500 000 euros
- Virement de crédit dans la section d'investissement :
Opération Résidence seniors : + 80 000 euros
Les crédits sont pris sur les opérations
Opération Etude école de musique : - 60 000 €
Opération Avenue du Ségala : - 10 000 €
Opération Aménagement divers bourg : - 10 000 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2025-31 – Fonctionnement des assemblées Désignation d'un secrétaire de séance
--

Madame la Maire-Adjoint demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Marion CAPMARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-32 – Fonctionnement des assemblées Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025
--

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Madame la Maire-Adjoint demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 qui a été envoyé à chaque membre.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-33 – Urbanisme
Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Communauté de Communes du Pays Rignacois arrêté en séance de conseil communautaire du 15 avril 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15, L.153.16 et suivants et R.153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2016 n°2016-039-01-BCT, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rignacois et indiquant que celle-ci est compétente en matière de plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la Conférence intercommunale des maires des communes-membres de la Communauté de Communes du Pays Rignacois réunie le 07 décembre 2021, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;

Vu la délibération n°2022-04 en date du 11 janvier 2022 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-04 en date du 11 janvier 2022 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, ayant approuvé la charte de gouvernance mise en place dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois en date 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2025-38 en date du 15 avril 2025 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux destinations et sous-destination résultant du décret n°2023-195 ;

Vu la délibération n°2025-39 en date du 15 avril 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Rignacois

Madame la Maire-Adjoint indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15 du CU, est rendu dans un délai de trois

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi du Pays Rignacois depuis la conférence intercommunale des Maires du 07 décembre 2021. Cette conférence a formalisé les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et s'est attaché à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation. Cette organisation devait permettre d'exprimer le projet du territoire du Pays Rignacois, de travailler en collaboration avec les 8 communes membres, de s'adapter à la diversité de notre territoire et d'accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire.

Plus de trois années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. En complément des échanges réguliers, entre les membres du comité de pilotage ou de la conférence intercommunales des maires avec l'ensemble des élus communaux, les élus municipaux ont été invités à participer à chaque étape de la construction du PLUi avec notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et d'acculturation,
- Phase de diagnostic : travail en commune lors d'entretiens communaux, temps de dialogue et de travail sur les atlas cartographiques permettant de parfaire la collecte de données
- Phase d'élaboration du PADD : ateliers de travail thématiques, débat en conseils municipaux, réunion publique,
- Phase réglementaire : séminaire de démarrage du travail sur le zonage et le règlement ; au moins deux séances de travail en commune pour élaborer finement le zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Mme la Maire-Adjoint expose la composition du dossier d'arrêt du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement graphique et écrit
- Annexes

Mme la Maire-Adjoint présente synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire-Adjoint et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Émet un avis favorable avec recommandations** du projet de PLUI arrêté de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
La commune signale qu'elle a fait l'acquisition de la parcelle section G n° 1896 classée en Ue dans le dossier d'arrêt du PLUI et demande à la Communauté de communes du Pays Rignacois de reconsidérer ce zonage et de classer cette parcelle en Ub. La commune indique que l'emplacement réservé n° 9 située sur cette parcelle n'est plus nécessaire.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Délibération n° 2025-34 – Finances locales
Fonds de concours à la Communauté de communes pour la modernisation de la voirie

Exposé :

Mme la Maire-Adjoint indique au Conseil Municipal que compte tenu des charges importantes qui lui incombent, la Communauté de Communes sollicite la mise en place d'un fonds de concours pour financer les travaux de voirie d'intérêt communautaire. Ce fonds de concours prévoit un versement des communes qui se répartit comme suit :

Montant des travaux HT	250 000 €
Subvention DETR	40 000 €
Montant des travaux net de subvention	210 000 €
Part EPCI	105 000 €
Fonds de concours des communes	105 000 €
Répartition :	
Montant par commune	
ANGLARS	17 507 €
AUZITS	14 689 €
BELCASTEL	7 117 €
BOURNAZEL	7 893 €
ESCANDOLIERES	6 801 €
GOUTRENS	13 827 €
MAYRAN	9 139 €
RIGNAC	28 027 €
TOTAL	105 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer au financement du programme voirie d'intérêt communautaire 2025 en attribuant un fonds de concours dont le montant pour la Commune s'élève à la somme de 28 027 euros.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-35 – Domaine et patrimoine
Convention de servitude avec Enedis - Zone artisanale

Exposé :

Mme la Maire-Adjoint indique au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition va être signée avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation électrique sur le Domaine Public à la Zone artisanale, lieu-dit Les Landes.

Mme la Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la convention via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Autres points non soumis à délibération

Stade synthétique (Communauté de communes)

Les travaux sont en cours et devraient se terminer mi-octobre

Travaux d'assainissement à Vignals

Les travaux de réfection des réseaux d'assainissement devraient débuter à l'automne.

La zone de travaux : lotissement de Vignals et avenue de Villefranche

Une réunion avec les propriétaires concernés est programmée le 22 juillet prochain.

Délégation de service public pour la gestion du camping La Peyrade

La procédure DSP est en cours. La commission s'est réunie pour retenir les candidats admis à faire une offre. Les offres seront examinées dans le cadre d'une prochaine commission.

Label VVF (Villes et Villages Fleuris)

Le 22 juillet prochain, le Jury régional du Label Villes et Villages Fleuris sera à Rignac pour juger du maintien de la 3ème fleur pour notre ville.

Un dossier technique a été constitué pour répondre aux critères d'évaluations fournis par le label valorisant la qualité de vie dans notre petite ville.

Agenda

- Cinéma « Mondes et multitudes » : Lundi 21 juillet « Vacances forcées » et Lundi 18 août « Aznavour »
- Animation Zone humide de Maymac : Mardi 22 juillet
- La caravane du sport : Mercredi 23 juillet
- Remise des tee-shirts aux classards : Mercredi 23 juillet à 19h00 suivi d'un pot à la Mairie
- Fête de Rignac les 1^{er}, 2 et 3 août – Dépôt de gerbe au Monument aux Morts le dimanche à 12h
- Forum des associations : Vendredi 12 septembre
- Sortie du conseil municipal : Samedi 27 septembre

Prochain conseil : Mardi 23 septembre

Le Maire

Le secrétaire de séance